

MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINÉE AUX ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE MUTATION
DANS LE DEPARTEMENT
de la GUADELOUPE, de la MARTINIQUE, de la REUNION, de la GUYANE, -de
MAYOTTE ou de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 Particularités climatiques : Le climat n'est pas le même entre la France métropolitaine et les DOM (climat tropical avec une saison cyclonique, humide, maritime ou équatorial. Le climat de Saint-Pierre-et-Miquelon est un climat océanique plutôt froid et humide)
- 1.2 Modalités du genre de vie local : Une croissance de la population dynamique. Une offre éducative à renforcer car le travail et les études restent les principaux motifs de départ vers la métropole. En effet, si l'offre universitaire s'est considérablement développée elle reste souvent limitée aux 1^{ers} cycles.
Les conditions de vie sont très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
A Mayotte et en Guyane, la vie sur ces départements exige des personnels, adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur les départements.
- 1.3 Urbanisation et équipement : Particulièrement en Guyane et à Mayotte les services de communications sont souvent difficiles et les réseaux ne couvrent pas l'ensemble des départements. La cherté de la vie n'est pas à négliger.

2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.
- 2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très

éloigné des villes. Dans cette hypothèse, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.

2.3 *Retour en France métropolitaine* : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

CONCLUSION : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une mutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.